

CAHIER D'ACTEUR DE SATHOAN

août 2025

Contribution au Plan National de Restauration de la Nature Pour une restauration marine juste, contextualisée et co-construite

1. Présentation de l'OP SATHOAN

L'Organisation de Producteurs (OP) SATHOAN, est une coopérative maritime constituée sous forme de société anonyme à capital variable, reconnue par l'Union européenne au titre du règlement (UE) n°1379/2013 sur l'organisation commune des marchés dans le secteur des produits de la pêche et de l'aquaculture. Basée en région Occitanie, elle regroupe plus de 120 navires de pêche artisanale opérant sur l'ensemble de la façade méditerranéenne française continentale. La SATHOAN exerce des missions essentielles en matière de :



- Gestion collective des autorisations et des quotas de pêche, en lien avec les plans de gestion nationaux et européens ;
- Régulation de l'effort de pêche et de coordination des activités maritimes de ses adhérents ;
- Mise en œuvre de mesures environnementales, notamment pour la sélectivité, la réduction des captures accessoires et la protection des écosystèmes ;
- Soutien à l'innovation et à la transition énergétique, via des sites pilotes mobilisant des solutions numériques et technologiques ;
- Valorisation des produits de la mer issus de la pêche locale et durable, notamment à travers une marque collective ou signes officiels reconnus.

La SATHOAN joue ainsi un rôle d'interface entre les pêcheurs artisans, les pouvoirs publics, les scientifiques et les acteurs économiques, en contribuant activement à la durabilité des pêcheries méditerranéennes françaises et à l'évolution vers une pêche plus intelligente, plus sobre en énergie, et mieux intégrée dans les territoires. L'OP est à l'origine de nombreuses initiatives innovantes : première écolabellisation MSC (*Marine Stewardship Council*) et Pêche Durable (EPPM : Ecolabel public des pêches maritimes professionnelles) pour le thon rouge, projets pilotes *Ikejime*, marque collective *Méditerranée Sauvage*, structuration de filières courtes, restauration d'habitats via des projets collaboratifs.



2. Gouvernance et pilotage du PNRN : pour une co-construction effective

Réflexions et constats :

La gouvernance actuelle des politiques environnementales manque d'ancrage dans les territoires. Le Plan National « Agir pour restaurer la nature », ou « Plan National de Restauration de la Nature » (PNRN), doit intégrer pleinement les acteurs professionnels et territoriaux concernés. Pourtant, les processus actuels manquent souvent de lisibilité démocratique et de prise en compte des savoirs empiriques portés par les usagers historiques des milieux. Les instances actuelles souffrent en effet d'un manque de représentation des pêcheurs artisans.

L'insuffisance de concertation territoriale nuit ainsi à l'appropriation des objectifs. Une gouvernance nationale uniforme ne peut d'autre part répondre aux spécificités régionales, en particulier en Méditerranée. À cet égard, la prospective menée par Bisalli *et al.* dans *Futuribles* (2025)¹ met en évidence les impasses d'un système trop centralisé, marqué par la complexité normative, la lenteur des procédures, et la méfiance entre niveaux de gouvernance. Une gouvernance verticale et technocratique, axée sur des appels à projets et normes descendantes, apparaît peu compatible avec les exigences d'une transition écologique efficace et partagée.

Or, dans bien des cas, le flou entourant la définition des références de restauration semble lié à la nécessité de concilier des dynamiques parfois contradictoires : d'une part, le développement rapide de nouvelles activités comme l'éolien offshore, porté par des logiques de marché et des décisions centralisées ; d'autre part, la volonté de préserver des usages traditionnels comme la pêche artisanale, tout en inventant un modèle hybride, à la fois public et privé, dans lequel cette activité serait reconnue non seulement pour sa contribution alimentaire, mais aussi pour sa production de savoirs et la préservation de patrimoines culturels.

Les références écologiques mobilisées dans la gouvernance devraient par conséquent s'inscrire dans une double lecture des sites : à la fois historique (archives, cartographies, témoignages) et actuelle (géographique, économique, sociale, écologique). Cette lecture croisée devrait permettre de ne pas dissocier l'état écologique d'un site de son inscription dans une trajectoire socio-écologique à construire collectivement. C'est pourquoi il conviendrait d'envisager une gouvernance renouvelée fondée sur :

- Un **cadre commun souple**, combinant lisibilité nationale et **adaptation territoriale** ;
- Des **coopérations multi-niveaux**, associant les acteurs économiques et professionnels ;
- L'acceptation de **trajectoires différenciées**, ancrées dans les **réalités locales**.

¹ Bisalli Q., Blanc Y. & Weill F. (2025). L'État et les territoires dans la transition écologique en 2040 – Restitution des travaux du groupe de travail. *Futuribles International*, avril 2025, n° 304. <https://www.futuribles.com/letat-et-les-territoires-dans-la-transition-ecologique-en-2040>



Propositions :

- Revendiquer une place formelle pour les représentants de la pêche artisanale dans les instances de gouvernance du PNRN ;
- Appeler à une gouvernance multi-acteurs par façade, permettant une contextualisation des politiques ;
- Inclure les Organisations de Producteurs (OPs) dans le pilotage et le suivi des actions, y compris dans les comités techniques.

3. Interroger la robustesse et la mise en œuvre opérationnelle du Bon État Écologique (BEE)

3.1 Un concept de référence flou et historiquement indéterminé

Réflexions et constats :

La définition du BEE, tel que défini par la Directive Cadre Stratégie pour le Milieu Marin (DCSMM), repose sur des descripteurs ambitieux mais scientifiquement complexes à élaborer et mesurer de manière cohérente, adossés à un modèle implicite d'*équilibre* écologique. Or, la science actuelle montre que les écosystèmes n'évoluent pas selon un état stationnaire, mais selon des dynamiques fluctuantes s'inscrivant dans des trajectoires spatio-temporelles (Blandin, 2009)² dont le choix doit permettre d'évaluer le succès relatif d'une opération de restauration, de réhabilitation ou de réaffectation, et qui dépend de l'état des ressources de l'écosystème et des usages envisagés (Bradshaw, 1984³).

La définition du BEE s'appuie d'autre part sur l'idée d'un état de référence faiblement ou non anthropisé. Cette vision « *pristine* » pose de sérieux problèmes méthodologiques :

- En Méditerranée, écosystème culturellement et écologiquement modifié depuis des millénaires (Lotze *et al.*, 2006⁴), cette référence n'est ni réaliste ni scientifiquement objectivable ;
- La définition implicite du BEE masque des choix de société, non débattus, sur le type de nature souhaitée à horizon 2040 : nature « sauvage », co-construite, ou régulée ?
- Le manque de données, la diversité des milieux et la difficulté de relier pressions et réponse écologique sont des obstacles majeurs à une évaluation claire et opérationnelle ;
- Ces problématiques peuvent entraîner une incertitude dans les décisions politiques ou des mesures inadaptées ou disproportionnées pour les acteurs économiques, en particulier les pêcheurs artisanaux.

² Blandin P. (2009). De la protection de la nature au pilotage de la biodiversité. Quae, coll. Sciences en questions : 124 p.

³ Bradshaw A.D. (1984). Ecological Principles and Land Reclamation Practice. Landscape Urban Plan.

⁴ Lotze, H.K. *et al.* (2006). Depletion, degradation, and recovery potential of estuaries and coastal seas. *Science*, 312(5781), 1806–1809.



Ces limites du BEE renvoient à un constat plus large souligné dans *Futuribles* : l'absence d'un langage partagé et l'incapacité du système actuel à produire des visions collectives durables. Restaurer des milieux marins dans une optique de durabilité exige non seulement des indicateurs robustes, mais aussi des processus de concertation permettant de dépasser les antagonismes entre usagers.

Propositions :

Plutôt que de chercher à reconstituer un passé idéalisé, la restauration écologique devrait s'ancrer dans des trajectoires fondées sur des compromis entre ambitions écologiques, réalités sociales et usages souhaitables. Cela implique de :

- Intégrer la réalité dynamique et composite des écosystèmes sous tension climatique pour que la notion d'écosystème de référence, définie comme une approximation de l'état souhaitable parmi plusieurs états alternatifs possibles et accessibles par une succession d'étapes appelée trajectoire (Le Floch' & Aronson, 1995⁵), soit crédible ;
- Mieux définir ce que l'on cherche à reconstituer, pour qui, et pourquoi.

3.2 Une confusion croissante entre objectifs scientifiques et injonctions politiques

Réflexions et constats :

On constate une tendance à faire glisser les objectifs de la DCSMM vers des cibles chiffrées de surface (30 % d'aires marines protégées, dont un tiers, soit 10 %, en protection forte), comme l'indiquent les communications récentes de la Commission européenne (DG ENV), sans lien direct avec les obligations juridiques de la Directive ni avec les capacités d'évaluation écologique robustes. Cette dérive est inquiétante : la DCSMM vise l'état écologique, non la surface fermée. Le risque est fort que l'objectif de BEE devienne un outil de justification a posteriori de zonages réglementaires, parfois sans base scientifique solide.

a/ Le cas problématique du Descripteur 6 – Intégrité physique des fonds marins

Le D6 est sans doute le descripteur le plus préoccupant en Méditerranée :

- Il couvre les plus grandes surfaces d'habitats, notamment les fonds meubles, supports importants pour la biodiversité et les activités halieutiques ;
- Or, aucun seuil d'évaluation robuste n'est aujourd'hui validé par le CIEM pour relier pression (ex. : chalutage) et état écologique mesurable. En 2022 encore, le CIEM soulignait son incapacité à proposer des valeurs seuils acceptables pour le D6 ;
- Le groupe d'habitats dits **GTH 7** (sédiments meubles) inclut jusqu'à 13 habitats différents dans la typologie de la DCSMM sur les types d'habitats benthiques larges

⁵ Le Flo'ch E. & Aronson J. (1995). Ecologie de la restauration. Définition de quelques concepts de base. *Nature, Sciences, Société*.



(MSFD-BBHT, en anglais). Comment, dès lors, évaluer un *état de conservation* par groupe, avec des dynamiques, pressions et données hétérogènes ? Cela revient à mélanger choux et carottes, ce qui affaiblit gravement la légitimité scientifique des évaluations de l'état des habitats.

b/ Habitats d'espèces vs. habitats fonctionnels : un risque de confusion réglementaire

La loi sur la restauration de la nature introduit deux notions différentes :

- Les **habitats** au sens de la typologie Natura 2000, dont certains font déjà l'objet d'objectifs de conservation ou de restauration ;
- Les **habitats d'espèces**, entendus comme espaces fonctionnels utilisés par certaines espèces à un moment de leur cycle de vie.

Or, faute de programme structuré d'acquisition de connaissances sur ces habitats d'espèces, les objectifs de restauration risquent d'être inapplicables, ou trop génériques pour susciter l'adhésion.

c/ Des préalables indispensables avant d'envisager des mesures de restauration acceptables

Afin que les mesures de restauration à définir— y compris dans les futures aires de restauration prioritaire (ARP) — soient comprises et acceptées, plusieurs prérequis doivent être posés :

- La mise en œuvre d'un véritable programme de connaissance sur les habitats, en priorité sur les fonds meubles (GTH 7), leurs dynamiques naturelles, états de référence, pressions cumulées, etc ;
- Le développement d'outils d'analyse pression/état adaptés, y compris pour la pêche, et à différentes échelles (façade nationale, UE, bassin régional) ;
- Un cadrage méthodologique clair sur la cohérence entre zonages (Natura 2000, DCSMM, Réserves Naturelles Nationales, autres Aires Marines Protégées), à l'échelle des bassins et non uniquement des eaux nationales.

Propositions :

Une restauration marine efficace suppose :

- Un BEE clarifié, scientifiquement fondé, et construit sur des bases évaluables à la bonne échelle écologique ;
- Une concertation transparente sur les visions politiques portées par ces objectifs ;
- Et une co-construction avec les professionnels de la mer, garants de la connaissance des milieux et de leur transformation progressive.

Les chantiers en cours de la révision de la DCSMM au niveau européen ainsi que de l'arrêté sur la définition du BEE au niveau national offrent une opportunité unique pour redonner du sens, de la lisibilité et de la robustesse scientifique à cet outil stratégique.



4. Restauration écologique : nécessité d'une approche différenciée et rigoureuse

Réflexions et constats :

Le terme de « restauration » recouvre des réalités diverses qui doivent être distinguées pour garantir efficacité écologique et acceptabilité sociale. Il devrait théoriquement être réservé au retour à une situation historique antérieure dans le même espace géographique où la dégradation des habitats s'est produite, c'est-à-dire au sens large le retour à la structure générale d'un écosystème préexistant, à des fins patrimoniales⁶ ou fonctionnelles⁷. Le choix des trajectoires spatio-temporelles évoqué dans les réflexions et constats précédents du paragraphe 3.1. implique cependant d'autres voies d'intervention répondant aux exigences du règlement européen de restauration de la nature (UE 2023), en démontrant l'existence passée des habitats visés :

- La **réhabilitation** comme restauration de milieux particulièrement dégradés ayant franchi des seuils d'irréversibilité ;
- La **réattribution** (ou **réaffectation**) en tant que changement d'usage des milieux à requalifier, qui peuvent être des milieux artificiels (comme d'anciennes structures portuaires) ou des habitats naturels historiquement présents dégradés (par exemple de substrats durs) dont la finalité nouvelle devrait répondre à une double exigence de viabilité écologique et d'utilité sociale ou économique permettant de concilier productivité et protection, valoriser un usage localement ancré, ou inventer de nouvelles fonctions sociales autour de milieux marins « restaurés »⁸ ;
- La **création artificielle ex nihilo** d'habitats de substitution (dans une optique de compensation ou d'aménagement durable). De telles opérations de génie écologique sont envisageables sur le plan d'une **restauration fonctionnelle**, autant pour favoriser d'une manière générale la biodiversité marine sur des structures artificielles (par exemple les éoliennes en mer) que pour favoriser par exemple de la production halieutique. Elles devraient rester en cohérence avec le niveau de preuves attendu pour évaluer l'atteinte des objectifs, les ambitions fonctionnelles et les risques identifiés. En milieu marin, les dynamiques écologiques sont plus complexes à prévoir

⁶ Retour à un état de référence passé – ex. : espèce ou habitat disparu localement

⁷ Rétablissement de fonctions écologiques précises – ex. : qualité de l'eau, disponibilité d'un habitat, régime hydrodynamique, en éliminant les causes directes de leur dégradation

⁸ Par exemple : revalorisation de zones de pêche artisanale - aires de captage ou de repeuplement pour des espèces cibles - sites pilotes pour techniques de pêche sélectives - dispositifs de nurserie et de refuge pour espèces commerciales et non commerciales - reconstitution de fonctionnalités écologiques perdues (filtration, oxygénation, cycle du carbone...) - services de régulation (contrôle des espèces invasives via la restauration de compétiteurs autochtones) - sites de suivi à long terme sur les effets combinés de la restauration et des pressions humaines - terrains d'expérimentation en génie écologique (bio-inspiration, substrats hybrides) - espaces d'éducation environnementale pour le grand public et les scolaires - supports de valorisation culturelle (mémoire des lieux, savoirs et savoir-faire des pêcheurs, transmission intergénérationnelle) - co-gestion citoyenne de petits sites restaurés (ancrés dans des démarches locales) - tourisme scientifique, pécaturisme ou écotourisme contrôlés (plongée, sentiers sous-marins...)

qu'à terre, en raison par exemple des flux larvaires, des interactions trophiques ou de la possible installation d'espèces invasives et/ou non indigènes.

À ces modalités, il convient d'ajouter, lorsque les conditions écologiques le permettent, la **récupération naturelle passive par suppression ou atténuation des pressions** (notamment en milieu ouvert⁹ où la maîtrise écologique est faible), ainsi que les **interventions ciblées sur un facteur unique de dégradation**, qui peuvent, à elles seules, permettre un retour fonctionnel du milieu (par exemple limiter une pollution spécifique, retirer une espèce invasive), avec un coût et un risque moindres que des interventions lourdes (Elliott *et al.*, 2007)¹⁰.

Cette suppression ou atténuation des pressions ne saurait en outre se réduire à celle de la pêche, comme cela est encore trop souvent le cas, sans tenir compte des fonctions de connaissance, de gestion et de protection actives de cette activité, tels que :

- La contribution à la surveillance et à la détection précoce de changements écologiques des biocénoses marines ;
- L'apport de données empiriques et de séries temporelles longues issues de l'observation en mer ;
- La gestion adaptative des ressources à l'échelle locale par des pratiques de pêche sélectives ;
- La transmission intergénérationnelle de savoirs naturalistes ;
- La contribution à des interventions de réattribution ou de substitution d'habitats côtiers à finalité productive ou socio-écologique ;
- Ou encore le maintien de liens culturels et identitaires qui favorisent l'acceptabilité sociale des projets de restauration. »

Cette diversité d'approches invite à réfléchir non seulement sur le plan biologique, mais aussi culturel, politique et territorial. Elle rejoint le scénario « alternatif » décrit par Bisalli et ses collègues, qui mise sur le **développement de coopérations locales** autour de biens communs écologiques. Ce scénario reconnaît l'intérêt de combiner restauration patrimoniale, réaffectation fonctionnelle et ingénierie écologique bio-inspirée : créer ou recréer des structures imitant les habitats durs naturels, en lien avec les espèces halieutiques visées (homard, langouste, loup, etc).

C'est pourquoi les états de référence utilisées pour piloter les actions de restauration devraient être discutés, car ils impliquent des arbitrages politiques et sociaux. Il faut distinguer

⁹ Le milieu marin n'est pas toujours « ouvert » au sens écologique. La Méditerranée comporte des secteurs très ouverts (au large du Golfe du Lion par exemple, où les masses d'eau circulent largement, sont hydrodynamiquement très connectées) et des secteurs plus fermés (lagunes, baies, estuaires) où les échanges sont plus limités et l'eau se renouvelle lentement. La stratégie de restauration doit tenir compte de cette échelle : en zone ouverte, l'efficacité d'une intervention locale peut être limitée par les échanges à grande échelle, ce qui n'est pas le cas dans un site semi-fermé où la dynamique est plus maîtrisable.

¹⁰ Elliott *et al.* (2007). Estuarine, coastal and marine ecosystem restoration: confusing management and science - A revision of concepts. *Estuarine, Coastal and Shelf Science*, vol. 74, Issue 3: 349-366.

<https://www.sciencedirect.com/science/article/abs/pii/S0272771407002181>



notamment les cas où l'on dispose d'un écosystème de référence historiquement documenté, des situations où l'on cherche à co-construire de nouveaux « équilibres » dynamiques, sur des bases hybrides ou innovantes, d'où l'importance d'une approche prudente, s'appuyant sur :

- Des références historiques documentées (roches, bancs, anciens récifs)
- La compatibilité des structures proposées avec les espèces autochtones visées
- Un encadrement scientifique et un suivi pour éviter des effets pervers (espèces invasives, artificialisation inutile, etc.).

Propositions :

- Reconnaître la réattribution écologique opérationnelle et pragmatique, y compris lorsque cela implique des solutions hybrides (ingénierie + restauration fonctionnelle), comme éligibles au concept de BEE, sous conditions de suivi scientifique rigoureux ;
- Adopter un gradient de modalités d'intervention écologique :
 - Récupération passive
 - Restauration patrimoniale ou fonctionnelle (dont interventions ciblées)
 - Réhabilitation écologique de milieux dégradés
 - Réaffectation/ réattribution à finalité productive ou socio-écologique
 - Création artificielle *ex nihilo* d'habitats de substitution ;
- Inscrire dans le PNRN une clause de précaution renforcée sur les projets de génie écologique en mer, avec obligation de démonstration de compatibilité écologique et de surveillance post-intervention.

Crédit Photo : Greg Lecoeur



5. Financement, équité et co-bénéfices

Réflexions et constats :

La restauration écologique devrait s'inscrire dans une logique de justice sociale et d'incitation constructive. Le PNRN devrait ainsi favoriser les synergies entre restauration écologique et reconstitution des ressources halieutiques (et donc soutien à la productivité halieutique), dans des zones où la pêche est exclue ou restreinte (parcs éoliens offshore, Aires Marines Protégées, Zones de Protection Forte).

Ces synergies devraient viser la création de crédits biodiversité marins, comme proposé dans la feuille de route européenne lancée en 2025¹¹. Elles devraient d'autre part tenir compte du contexte régional, avec comme exemple la situation méditerranéenne :

- Mer semi-fermée, très anthropisée : forte concentration d'activités littorales, pollutions, tourisme ;
- Pression croissante des usages marins (zones éoliennes, Aires Marines Protégées, restrictions multiples) ;
- Une pêche artisanale ciblant les zones côtières peu profondes, en lien direct avec les habitats à restaurer ;
- Déjà plus de 30 % d'aires marines protégées en Méditerranée française : la planification doit reconnaître les efforts déjà consentis.

Cela devrait offrir une diversification économique pour les pêcheurs et légitimer leur rôle de gestionnaires actifs des écosystèmes marins. Or :

- Les pêcheurs engagés dans la transition écologique ne disposent pas des soutiens adéquats ;
- Les pressions sur les milieux marins ne sont pas traitées de manière équitable entre secteurs ;
- La pression diffuse issue des pollutions telluriques est peu renseignée ;
- Il existe un potentiel sous-estimé de co-bénéfices socio-écologiques (surveillance, biodiversité, données).

Dans la logique d'un scénario de transition plus juste et plus coopératif tel que défendu par Bisalli *et al.*, le soutien à des initiatives ancrées localement, comme les projets portés par les pêcheurs artisans, permettrait donc de garantir une transition équitable, fondée sur des **pactes de coopération** et non sur une concurrence entre secteurs ou façades maritimes.

Toutefois, l'essor annoncé des mécanismes de financement via des crédits biodiversité nécessite une vigilance particulière afin d'**éviter toute dérive vers une marchandisation de l'accès aux espaces marins**, où certaines activités dites « durables » pourraient se voir attribuer un droit d'usage payant au détriment des autres. **Ce risque, déjà observé dans**

¹¹ « Roadmap towards Nature Credits » eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/PDF/?uri=CELEX:52025DC0374



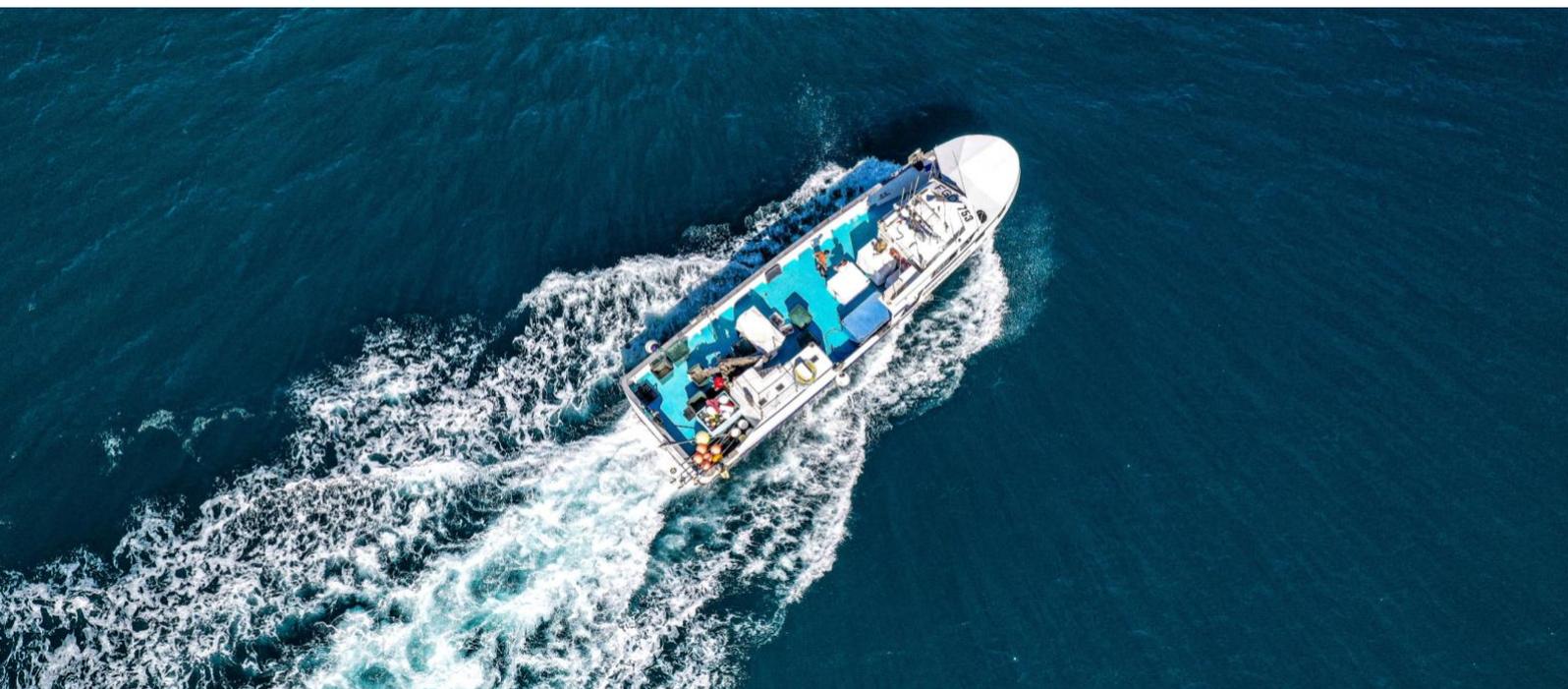
certaines expériences internationales (conditionnant des extensions de zones de protection forte à des financements privés), doit être anticipé et encadré.

En Méditerranée, où les usages maritimes sont déjà soumis à de fortes contraintes cumulées (aires marines protégées, zones de protection forte, projets d'énergies marines renouvelables, zones portuaires et touristiques, routes maritimes), toute initiative de restauration écologique devra veiller à ne pas ajouter de barrières d'accès fondées sur des logiques financières. L'enjeu est de **garantir que ces dispositifs de financement renforcent la coopération entre acteurs et la reconnaissance du rôle des usagers traditionnels dans la gestion et la préservation des écosystèmes**, plutôt que de créer une mise en concurrence ou une ségrégation des usages.

Propositions :

- Intégrer dans le PNRN un pilier *co-bénéfices pêche-biodiversité*, avec soutien aux projets portés par les marins pêcheurs sur la base de données empiriques, de coopération scientifique, et d'une gouvernance inclusive ;
- Créer un fonds dédié *pêche durable et restauration écologique marine* ;
- Mettre en place des paiements pour co-bénéfices (suivi scientifique, gestion adaptative) ;
- Valoriser les services écosystémiques rendus par les pêcheurs, via des crédits biodiversité.

Crédit photo : Bertrand Wendling - SATHOAN



6. Connaissances, données et temporalités

Réflexions et constats :

Le déficit de données freine l'action, en particulier sur les habitats d'espèces. La pertinence des trajectoires de restauration dépend ainsi de la robustesse des informations mobilisées. Ces trajectoires doivent être construites sur la base d'expérimentations et de retours d'expérience. Cette progression par étapes est cohérente avec les propositions de Futuribles visant à créer des **écosystèmes territorialisés de transition**, s'appuyant sur la co-construction des connaissances, la capitalisation sur les expérimentations et un pilotage différencié selon les dynamiques locales.

Or, les données historiques sont souvent partielles, et les données contemporaines parfois mal étalonnées (White & Walker, 1997)¹². Les états de référence ne devraient ainsi pas être figés, mais fondés sur des proximités géographiques, écologiques et sociales avec le site à restaurer. La coproduction des connaissances, intégrant données scientifiques et empiriques (savoirs des marins pêcheurs), est donc essentielle pour garantir que les mesures impactant les flottilles soient réversibles et évaluées.

Propositions :

- **Intégrer les OPs** à la coproduction de données (navires sentinelles, sciences participatives) ;
- **Adopter une trajectoire en 3 temps** : connaissance (2025-2030), expérimentation (2030-2035), déploiement (2035-2040) ;
- Introduire une **clause de réversibilité/adaptabilité** pour toute mesure ayant un impact économique significatif.



¹² White S.P. & Walker L.J. (1997). Approximating Nature's Variation: Selecting and Using Reference Information in Restoration Ecology. *Restoration Ecology*, vol. 5 : 338-349.



7. Sensibilisation, éducation et ancrage territorial

Réflexions et constats :

Le lien entre les citoyens et la mer s'est distendu alors que la pêche artisanale véhicule un patrimoine matériel et immatériel à valoriser. L'acceptabilité sociale des projets dépend aussi de la pédagogie territoriale.

Propositions :

- Développer des actions de sensibilisation grand public portées par les OPs ou les comités des pêches ;
- Promouvoir le rôle des pêcheurs comme vecteurs de transmission écologique et culturelle ;
- Intégrer la restauration à des démarches territoriales inclusives.

Crédit photo : Bertrand Wendling - SATHOAN



CONCLUSION ET SYNTHÈSE DES PROPOSITIONS

Les risques de confusion ou d'interprétation approximative de ce à quoi devraient ressembler les écosystèmes à restaurer et ceux qui mériteraient de l'être (ou ne pas l'être) sont nombreux, et appellent à une vigilance critique vis-à-vis de nos certitudes apparentes. La restauration ne peut en effet être envisagée uniquement comme une opération écologique fondée sur un retour à un état passé : elle doit être comprise comme un **processus socio-écologique de régénération**, orienté à la fois vers la mémoire des milieux et vers leurs usages futurs. Les références pertinentes pour guider ce processus ne sauraient se limiter à une reconstitution fidèle d'un modèle historique supposé idéal. Elles doivent intégrer des **dimensions culturelles, sociales, politiques, économiques, voire esthétiques**, à discuter collectivement dans un cadre démocratique (Donadieu, 2002¹³ ; Décamps & Lesaffre, 2002¹⁴).

Restaurer un milieu dit « naturel » — ou réattribuer écologiquement un espace fortement artificialisé, comme c'est le cas avec l'éolien offshore — implique donc bien plus qu'un objectif écologique : cela suppose de **redéfinir un projet de société**, fondé sur un héritage partagé et des finalités collectives explicites.

Le cahier d'acteur porté par la SATHOAN incarne cette vision d'une approche responsable, ancrée dans les réalités écologiques et socio-professionnelles du milieu marin méditerranéen. Il vise à défendre l'idée qu'il est possible de :

- Ne pas sacraliser une définition idéalisée et figée du Bon État Écologique ;
- Porter une restauration réaliste, adaptée, contextualisée et écologiquement soutenable ;
- Reconnaître la pêche comme acteur de la transition écologique ;
- Mettre en œuvre une gouvernance partagée, juste et territorialement ancrée.

Ce positionnement et les propositions récapitulatives suivantes plaident ainsi pour une restauration marine fondée sur la confiance, l'intelligence collective, l'engagement démocratique et la différenciation des solutions selon les territoires :

Gouvernance et pilotage

- **Intégrer formellement les représentants de la pêche artisanale** dans les instances du PNRN.
- Mettre en place une **gouvernance multi-acteurs par façade maritime**.
- Associer les Organisations de Producteurs (OP) au pilotage et suivi technique.

¹³ Donadieu P. (2002). Les références en écologie de la restauration. *Revue d'Ecologie (La Terre et la Vie)*, supplément n°9 : 109-119.

¹⁴ Décamps H. & Lesaffre B. (2002). Restauration de la nature : vers de nouvelles références et pratiques. *Revue d'Ecologie (La Terre et la Vie)*, supplément n°9 : 9-16.



Bon État Écologique (BEE)

- Clarifier scientifiquement le concept de BEE, fondé sur des bases mesurables.
- Intégrer la réalité dynamique et composite des écosystèmes pour que la notion d'état de référence écologique soit crédible
- Mieux définir ce que l'on cherche à reconstituer, pour qui, et pourquoi.
- Lancer un programme de connaissance sur les habitats (fonds meubles notamment).
- Développer des outils d'analyse pression/état adaptés aux réalités halieutiques.
- Publier les évaluations par façade, habitat et activité.

Restauration écologique

- Adopter un gradient d'intervention clair (récupération passive, restauration active, réhabilitation, réattribution, création artificielle).
- Appliquer une clause de précaution avec suivi scientifique pour les projets en mer.

Financement & co-bénéfices

- Créer un fonds dédié à la pêche durable et à la restauration écologique.
- Instaurer des paiements pour co-bénéfices (surveillance, biodiversité, données).
- Reconnaître les services rendus par les pêcheurs via des crédits biodiversité.

Connaissances & temporalités

- Impliquer les OPs dans la coproduction de données (navires sentinelles, sciences participatives).
- Suivre une trajectoire progressive : 2025–2030 : connaissance | 2030–2035 : expérimentation | 2035–2040 : déploiement.
- Prévoir une clause de réversibilité pour les mesures affectant les flottilles.

Éducation & ancrage territorial

- Déployer des actions de sensibilisation citoyenne par les OPs.
- Valoriser le rôle culturel et éducatif des pêcheurs artisans.
- Intégrer les projets de restauration à des démarches territorialisées et inclusives.

SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE MARITIME DES PÊCHEURS DE SETE MOLE - ORGANISATION DE PRODUCTEURS SA.TH.O.AN
29 Promenade JB Marty - 34 200 SETE - Tel. : 06 03 32 89 77 - Email : contact@sathoan.fr - www.sathoan.fr
Société Coopérative Maritime Anonyme à Capital variable – R.C.S. : B382 087 963 – N° Agrément C.E.E. : FR 60 383 087 963

